

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 303 - JANVIER 2018

Veille P. 4 À 12

Sécurisation du droit de la rupture du contrat de travail

DOSSIER

Sous la direction de
GRÉGOIRE LOISEAU
et d'ARNAUD MARTINON

Au centre de la réforme opérée par les ordonnances du 22 septembre 2017, l'objectif de sécurisation exprime à merveille le(s) nouveau(x) droit de la rupture du contrat de travail. Certaines des nouveautés sont certainement l'écho d'un dialogue du législateur et du juge.

Soit parce que le premier souhaite corriger l'élan du second qui, depuis l'arrêt *Rogié*, assimilait la motivation de la lettre de licenciement à une garantie de fond : la réforme devrait avoir pour mérite de permettre au juge de se concentrer sur la motivation de la rupture et non sur la forme (L. Draï).

Soit pour consolider les ruptures d'un commun accord envisagées dans des accords collectifs de travail : substitut ou complément des PDV, allergique à tout projet de licenciement, la RCC contribue à intégrer la rupture du contrat de travail (et plus seulement ses conséquences) dans le champ de la négociation collective (S. Selusi-Subirats).

Le tout s'inscrit dans une politique plus générale de réduction des délais de contestation : les nouveaux délais de prescription abrégés du droit du travail devraient participer à redessiner les contours et la structure du contentieux du travail (Ch. Boillot).

P. 43 La motivation du licenciement après l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017
par Laurent Draï

P. 46 La rupture d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif portant rupture conventionnelle : un nouvel outil de restructuration
par Sophie Selusi-Subirats

P. 53 La réduction et l'harmonisation des délais de prescription de la rupture du contrat par les ordonnances du 22 septembre 2017
par Christine Boillot



Le numéro du type 110f7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Libre propos

P. 14 Coupe du monde de football et droit du travail au Qatar

■ Dans le contexte de la coupe du monde de Football de 2022, la violation au Qatar des droits de l'Homme au travail a été dénoncée. Sous la pression internationale, la loi qatarie a récemment évolué. Aussi l'initiative publique trouve-t-elle un puissant relais dans l'initiative privée (volontaire ou contrainte par le devoir de vigilance récemment introduit en droit français). En témoigne, l'accord conclu le 21 novembre 2017 par Vinci au Qatar.

par Laurent Gamet

Contrat de travail

P. 17 Préjudice d'anxiété à la SNCF : pas de traitement spécial pour les régimes spéciaux

■ En l'absence d'inscription de la SNCF sur la liste de l'arrêté prévu à l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 et nonobstant l'existence d'un régime propre instituant une cessation anticipée d'activité pour les agents atteints d'une maladie professionnelle causée par l'amiante, les salariés de la SNCF ne peuvent pas être indemnisés d'un préjudice d'anxiété. Les salariés succombant dans leur demande, le syndicat, intervenant volontairement à l'instance, ne pourra qu'être débouté de sa demande de dommages-intérêts.

par Thomas Montpellier

Relations professionnelles

P. 26 Le comité social et économique à l'épreuve de l'application de la loi dans le temps

■ Lorsqu'un processus électoral a été engagé avant la publication de l'ordonnance, mais que le protocole d'accord préélectoral n'a pas été valablement conclu faute de recueillir la double majorité, le processus électoral doit se poursuivre en vue de la mise en place d'un CSE. De façon plus surprenante, le tribunal enjoint à l'employeur d'engager des négociations à cet effet dans les plus brefs délais « suivant la ratification de l'ordonnance (...) par le législateur et la parution de ses décrets d'application ».

par Grégoire Loiseau

Contentieux social

P. 34 Inexistence des règles de postulation devant les cours d'appel en matière sociale : l'inadaptation de la procédure civile à la technique

■ Le fait que l'avocat de l'appelante, non inscrit au barreau de la cour saisie, n'a pas pu adresser sa déclaration d'appel par voie électronique faute d'être relié au réseau professionnel virtuel des avocats, mais qui, connaissant cette situation, aurait pu faire appel à l'un de ses confrères disposant de cette faculté pour surmonter cette difficulté, ne constitue pas une cause étrangère à l'auteur de l'acte d'appel au sens de l'article 930-1 du Code de procédure civile.

par Thomas Montpellier

Table chronologique des sources commentées

2017

SEPTEMBRE

Cass. soc., 21 sept. 2017, n° 16-20270, FS-PBRI.....p. 21 122d7

OCTOBRE

TI Courbevoie, 17 oct. 2017, n° 11-17-000805.....p. 26 122f1

CA Paris, pôle 6 chambre 6, 25 oct. 2017, n° 17/02055... p. 34 122e7

Cons. prud'h. Paris, section commerce, chambre

7, départage, 26 oct. 2017, n° F 13/09071.....p. 17 122e9

Cass. crim., 31 oct. 2017, n° 16-83683 FS-PB.....p. 37 122e3

NOVEMBRE

Cass. soc., 8 nov. 2017, n° 15-22758.....p. 11 122g3

Cass. soc., 8 nov. 2017, n° 16-15584.....p. 11 122g4

Cass. soc., 8 nov. 2017, n° 15-22758, FS-PB.....p. 23 122d9

Cass. 2^e civ., 9 nov. 2017, n° n° 16-23484 F-PB.....p. 37 122e4

Cass. crim., 14 nov. 2017, n° 16-85161 F-PB.....p. 38 122e5

Cass. soc., 15 nov. 2017, n° 16-60268, FS-PB.....p. 28 122c9

Cass. soc., 15 nov. 2017, n° 16-21903, FS-PB.....p. 29 122d0

Cass. soc., 15 nov. 2017, n° 15-26338, FS-PB.....p. 29 122d1

Ord. n° 2017-1718, 20 nov. 2017.....p. 4 122g7

Cass. soc., 22 nov. 2017, n° 16-16561, FS-PB.....p. 20 122d6

Cass. soc., 22 nov. 2017, n° 13-19855, FP-PBRI.....p. 22 122d8

Cass. soc., 22 nov. 2017, n° 16-20666 et s., FS-PB.....p. 23 122e0

Cass. soc., 22 nov. 2017, n° 16-24801, F-PB.....p. 28 122c8

Cass. crim., 28 nov. 2017, n° 16-86138.....p. 39 122e6

CJUE, 29 nov. 2017, n° C-214/16, Conley King c/

The Sash Window Workshop et Richard Dollar.....p. 9 122g1

C. comptes, « Avenir de l'assurance maladie – as-

surer l'efficacité des dépenses, responsabiliser

les acteurs », 29 nov. 2017.....p. 12 122g5

CESE, « Les nouvelles formes du travail indépen-

dant », 29 nov. 2017.....p. 12 122g6

Cass. soc., 30 nov. 2017, n° 16-20532 à 16-20549, PBRI... p. 31 122d3

DÉCEMBRE

Cass. soc., 6 déc. 2017, n° 16-10220, FS-PB.....p. 25 122e2

Cass. soc., 7 déc. 2017, n° 16-22276, F-PB.....p. 24 122e1

CE, 7 déc. 2017, n° 406760.....p. 30 122d2

Cass. soc., 7 déc. 2017, n° 16-15109 et 16-15110, FS-PB.. p. 32 122d4

D. n° 2017-1689, 14 déc. 2017.....p. 4 122g8

D. n° 2017-1698, 15 déc. 2017.....p. 5 122g9

D. n° 2017-1702, 15 déc. 2017.....p. 5 122h0

D. n° 2017-1703, 15 déc. 2017.....p. 5 122h1

D. n° 2017-1719, 20 déc. 2017.....p. 6 122h2

D. n° 2017-1723, 20 déc. 2017.....p. 6 122h3

D. n° 2017-1724, 20 déc. 2017.....p. 6 122h4

CJUE, 20 déc. 2017, n° C-158/16, Margarita Isabel

Vega González c/ Consejería de Hacienda y Sec-

tor Público del Principado de Asturias.....p. 10 122f7

CJUE, 20 déc. 2017, n° C-102/16, Vadistrans BVBA

c/ Blegische Staat.....p. 10 122f9

CJUE, 20 déc. 2017, n° C-442/16, Florea Gusa c/

Minister for Social Protection, Irlande et Attorney

General.....p. 11 122g0

D. n° 2017-1725, 21 déc. 2017.....p. 7 122h5

D. n° 2017-1732, 21 déc. 2017.....p. 7 122h6

Cons. const., 21 déc. 2017, n° 2017-756 DC.....p. 9 122g2

D. n° 2017-1733, 22 déc. 2017.....p. 7 122h7

D. n° 2017-1747, 22 déc. 2017.....p. 8 122h8

D. n° 2017-1767, 26 déc. 2017.....p. 8 122h9

D. n° 2017-1818, 28 déc. 2017.....p. 8 122j0

D. n° 2017-1879, 29 déc. 2017.....p. 8 122j1

Un encart « Droit à l'essentiel » est joint au présent numéro.

LES CAHIERS SOCIAUX

La Gazette du Palais - Société du Harlay

12, Place Dauphine - 75001 Paris - Tél. : 01 44 32 01 50

Président du Conseil d'administration : Marie Burguburu Charvet

Directeur général : Pierre-Yves Romain

Édité par Lextenso-éditions SA (locataire-gérant)

70, rue du Gouverneur Général Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Président-Directeur général, Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsable d'édition : Constance Bonnier et Élise Drutinus

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -

92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -

92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnements@lextenso.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhauser/

Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpies/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/

Alexander Raiths/Tom Hahn/Lee Pett

Tarifs 2018 (TTC)

Prix au n° : 35,74 €

Abonnement France Export

Journal (11 n°) : 247,08 € 280 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso-éditions)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers

produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 155 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

